

LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le 2 avril 2009

## AVIS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT N° 02/2009

*Objet : Révision des taux de l'IEOM*

A compter du **8 avril 2009**, les taux de l'IEOM sont fixés comme suit :

- **2,25 % l'an pour la facilité de prêt marginal**, taux post-compté,
- **2,25 % l'an pour l'escompte de chèques**,
- **Compte tenu de l'avis n°05/2008, le taux de la facilité de dépôt**, évoluant en même temps que le taux de réescompte de l'IEOM, avec une marge de 50 points de base en-dessous, **reste inchangé (1,50 %)**.



Yves BARROUX